



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

Question écrite n° 88909

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) prévue par la loi de finances pour 2010. Il rappelle que l'article 1519H de la loi de finances n° 2009-1673 instaure une imposition fixée à 220 euros en 2010, majorée de frais de gestion, et cela pour chaque émetteur de radio. Le montant de cette taxe sera donc multiplié par le nombre d'émetteurs. De ce fait, ce sont les entreprises qui assurent la couverture des territoires isolés et des populations dispersées qui seront les plus pénalisées. Il lui demande donc de l'éclairer sur les raisons qui ont mené à l'instauration d'une telle taxe.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88909

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2010, page 10140

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)